

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 07 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 7 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers étaient présents

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Mme VAUTRIN Aurélie est arrivée à 20h30.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers de la nécessité de retirer de l'ordre de jour les points suivants :

14 – Motion – Hausse des frais de garderie de l'ONF : M. MARQUIS Noël explique que ce projet a été retiré

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Obs.
Parkings rue de l'Ohy	Valantin	DCM n°2014-04-16/03
Accessibilité carrefour Barrès/Clémenceau/St Pierre	Valantin	DCM n°2014-04-16/03
Bande pododactile accessibilité carrefour	Valantin	DCM n°2014-04-16/03
Travaux de voirie Quai des Vosges	Valantin	DCM n°2014-04-16/03
Ecoulement eaux pluviales du domaine routier communal	Valantin	DCM n°2014-04-16/03
Travaux de voirie chemin de la Christienne	Valantin	DCM n°2014-04-16/03

Mobilier Ecole	Manutan Camif	DCM n°2014-04-16/03
Menuiserie PVC Appart Quai des Vosges	Atelier d'Antonin	DCM n°2014-04-16/03
Plomberie appart Quai des Vosges	Chauffage Energie	DCM n°2014-04-16/03
Electricité Quai des Vosges	Entreprise Noël	DCM n°2014-04-16/03
Travaux de zinguerie Résidence	SBR	DCM n°2014-04-16/03
Travaux de couverture ACM Ecole	SBR	DCM n°2014-04-16/03
Eclairage Public rue Général Leclerc	Eclatec	DCM n°2014-04-16/03
Signalisation verticale Feux Tricolores	Signaux Girod	DCM n°2014-04-16/03
Porte Vestiaire Foot	Provin	DCM n°2014-04-16/03
Maintenance Ascenseur	Feller	DCM n°2014-04-16/03
Hotte SDF	Techni Hotte	DCM n°2014-04-16/03

M. JACQUOT Fabrice regrette que certains travaux n'aient pas été abordés et discutés en commission « Travaux ».

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

#### 1) URBANISME - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

*M. le Maire informe que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée par la loi n°2010-1658 du 29 novembre 2010. La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.*

*Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telle que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).*

*La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux de 1% jusque 5% et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.*

M. Le Maire indique que la commune a par délibération n°2011-11-05/02 fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

M. le Maire explique également au Conseil Municipal que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) et que le taux et les exonérations fixés pourront toutefois être modifiés tous les ans.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est calculée de la manière suivante :

Surface de la construction (1) x Valeur forfaitaire(2) x Taux

(1) Somme des surfaces plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment déduction faite des vides et trémies. La SHON n'est plus prise en compte

(2) Valeur unique/m<sup>2</sup> révisable annuellement (660€) mais avec un abattement unique de 50% (330€) applicable notamment pour les 100 premiers m<sup>2</sup> d'une résidence principale et les constructions abritant des activités économiques. Toutefois, une taxation simplifiée, déterminée par emplacement avec application d'une valeur forfaitaire différenciée en fonction de l'aménagement projeté est mise en place (camping, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs et parking no compris dans la surface imposable d'une construction).

Au vu de ces éléments, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe d'aménagement à 4% à compter du 01/01/2015. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : JACQUOT Fabrice ; Abstention : PERRIN Daniel, KAELBEL Jean-Luc) :

- **FIXE** le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2015,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération au plus tard pour le 30 novembre 2014.

## 2) BP COMMUNE - DM N°2

Après présentation par l'Adjoint aux Finances, GERARDIN Daniel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°2 sur le BP Commune de la manière suivante :

- Hausse de crédits de 4 450€ en dépenses et en recettes en section de fonctionnement,
- Baisse de crédits de 54 399.42€ en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice) :

- **ACCEPTE** la proposition présentée et annexée à la présente

## 3) IMMEUBLE QUAI DES VOSGES - LOYERS

Après nomination de Mme La 1ère Adjointe, GUIZOT Françoise, en tant que présidente de l'assemblée pour cet objet, M. L'Adjoint aux Finances, GERARDIN Daniel, informe l'assemblée que les logements au sis 6bis Quai des Vosges à Gerbéviller ont fait l'objet d'une convention n°54/3/01.1995/8O415/3429 conclue en application de l'article L351-2 du code de la Construction et de l'habitation entre l'Etat et les personnes morales bénéficiant d'aides de l'Etat permettant d'ouvrir le droit à l'Aide Personnalisée au logement (APL) aux locataires. Cette convention a expiré le 30/06/2010.

*Il ajoute qu'il en résulte que les conditions particulières d'attribution, de réservation de ces logements, de fixation et d'évolution des loyers et l'ouverture de droits à APL ne sont plus applicables.*

*M. l'Adjoint aux Finances rappelle que l'appartement de type T4 au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6bis Quai des Vosges est en cours de rénovation, qu'il pourrait être attribué à l'actuel locataire de l'appartement de type T3 au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6bis Quai des Vosges, à savoir POLESE-CLAUSS Matthieu qui en avait fait la demande au précédent conseil municipal et que cet appartement de type T3 pourrait être loué à MARQUIS Geneviève qui en avait également fait la demande au précédent Conseil Municipal.*

*Il propose au Conseil Municipal de fixer le loyer de ces appartements à la conclusion des baux correspondants de la manière suivante :*

- *Appartement de type T4 au rez-de-chaussée (81.10m<sup>2</sup>) : 410.00€ au lieu de 357.79€ (hausse de 15%)*
- *Appartement de type T3 au rez-de-chaussée (56.88m<sup>2</sup>) : 310.00€ au lieu de 270.44€ (hausse de 15%).*

*M. JACQUOT Fabrice pense que cet immeuble pourrait être réservé pour l'implantation éventuelle d'une maison de santé.*

*M. GERARDIN ajoute qu'il est idéalement situé.*

*M. JACQUOT Fabrice ajoute également que cet immeuble est également très bien desservi en raison notamment de la proximité de l'arrêt de bus.*

Hors de la présence de MARQUIS Noël et POLESE-CLAUSS Matthieu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** cette proposition

#### 4) FORET - PROGRAMME COUPE 2014/2015 (CONTRAT D'ABATTAGE)

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant au bois des Rappes pour 2014-2015 :*

*Parcelle n°8  
Parcelle n°9  
Parcelle n° 10  
Chablis* } *Pour un total de 650m<sup>3</sup>*

*L'entreprise LEHEU se propose de réaliser les travaux selon la tarification suivante :*

<i>Abattage et façonnage :</i>	<i>10.80€HT/m<sup>3</sup></i>
<i>Débardage :</i>	<i>7.90€HT/m<sup>3</sup></i>

Hors de la présence de PERRIN Daniel et KAELBEL Jean-Luc et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### 5) BP COMMUNE - MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 02/10/1971, 13/11/2003 et 09/09/2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/10/2014.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler et remplacer les délibérations de Conseil Municipal en date du 02/10/1971, 13/11/2003 et 09/09/2006 de la manière suivante :

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Gerbéviller

**Article 2** - Cette régie est installée au secrétariat de mairie de Gerbéviller (54830), 2 rue Maurice Barrès.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de places (forains, marchands ambulants) et forfait eau
- Location de la salle des fêtes, la salle de réunion de la Maison des Association et des Syndicats (MAS) et du gymnase
- Dons et libéralités
- Délivrances de photocopies
- Gaulis

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques (bancaires, postaux ou assimilés)

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 5**- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250€.

**Article 6** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 7** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la même fréquence que le versement à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 8** - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 9** - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10** - Le maire et le comptable public assignataire de Gerbéviller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **RAPPELLE** que toutes décisions prises sur le fondement des délibérations du Conseil Municipal en date du 02/10/1971, 13/11/2003 et 09/09/2006 sont sans effet dès lors que la présente délibération revêt un caractère exécutoire,
- **CHARGE M.** Le Maire de nommer le régisseur titulaire et suppléant.

## 6) BP COMMUNE - MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 31/03/1995, 12/05/1995 et 21/09/2011 (n°2011-09-21/11),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/10/2014,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler et remplacer les délibérations de Conseil Municipal en date du 31/03/1995, 12/05/1995 et 21/09/2011 (n°2011-09-21/11) de la manière suivante :

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la Médiathèque de la commune de Gerbéviller

**Article 2** - Cette régie est installée au secrétariat de la Médiathèque de Gerbéviller (54830), 4 rue Maurice Barrès.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits relevant du fonctionnement de la Médiathèque notamment cotisations, remboursement de prêts perdus, ...
- Délivrance de photocopies
- Vente de « vieux livres » suite à recollement ou dons
- Dons et libéralités

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques (bancaires, postaux ou assimilés)

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 5**- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250€.

**Article 6** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 7** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la même fréquence que le versement à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 8** - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 9** - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10** - Le maire et le comptable public assignataire de Gerbéviller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **RAPPELLE** que toutes décisions prises sur le fondement des délibérations du Conseil Municipal en date du 31/03/1995, 12/05/1995 et 21/09/2011 (n°2011-09-

21/11) sont sans effet dès lors que la présente délibération revêt un caractère exécutoire,

- **CHARGE** M. Le Maire de nommer le régisseur titulaire et suppléant.

#### 7) HAUSSE DUREE HEBDOMADAIRE MARGARETH MARIN - TRANSFORMATION DU POSTE

*M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe en raison de la réorganisation du service d'entretien de l'école suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.*

*Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de travail de 28 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 à compter du 1er septembre 2014.*

*Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le comité technique a émis un avis favorable en date du 29 juillet 2014.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de travail de 28 heures et de créer simultanément un emploi permanent d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en raison de l'augmentation des tâches à réaliser de la réorganisation du service d'entretien de l'école suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014.

#### 8) REHABILITATION DE LA STEU - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AVANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE

*M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal.*

*Ces textes fixent également l'obligation de zonage d'assainissement collectif / non collectif sur le territoire communal. Le zonage d'assainissement répond à un souci général de préservation de l'environnement. Il doit également permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.*

*M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe actuellement un plan de zonage de l'assainissement. Il a été adopté par le Conseil Municipal par délibération le 5 mai 2007. Or, au vu du programme de réhabilitation de l'actuelle station d'épuration, ce plan ne répond pas aux spécificités du scénario d'implantation de la future station d'épuration retenu par le Conseil Municipal par délibération n°2012-11-10/2 en date du 10/11/2012, aux zones urbanisables et urbanisées dans le PLU approuvé le 05/11/2011 et aux contraintes topographiques : un nouveau plan de zonage de l'assainissement a été établi par le bureau d'étude SINBIO et délimite des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.*

*Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le zonage, et ajoute que l'adoption définitive doit être précédée d'une enquête publique destinée à informer le public sur le projet de zonage, à recueillir ces appréciations, suggestions et éventuellement contre propositions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal et le règlement en découlant,
- **DECIDE** l'ouverture de l'enquête publique règlementaire,
- **PROPOSE** que cette enquête soit réalisée conjointement avec la commune de Haudonville qui a également approuvé le projet de zonage de son assainissement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 9) RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 – ADOPTION

*M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### 10) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE VATHIMENIL - DELEGATION DE SIGNATURE

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PAQUOTTE Elise occupe un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe en tant que secrétaire comptable et suppléante à l'accueil du secrétariat de mairie à raison de 20/35ème . Parallèlement, elle occupe actuellement un poste de secrétaire de mairie à raison de 15/35ème à la commune de Cerville. Mais l'agent a demandé sa mutation à la commune de Vathiménil en tant que secrétaire de mairie à raison de 14/35ème. Or cette mutation ne sera effective qu'à compter du 20/10/2014.*

*M. Le Maire indique que M. Le Maire de la commune de Vathiménil a demandé à ce que Mme PAQUOTTE Elise soit mise à la disposition à la Commune de Vathiménil à raison de 4/20ème à compter du 28/08/2014 jusqu'au 16/10/2014 inclus afin d'assurer le secrétariat de mairie avant que sa mutation soit effective.*

*En vue de répondre à la demande de M. Le Maire de la commune de Vathiménil, M. le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition de personnel permettant de refacturer à la commune de Vathiménil la rémunération de Mme PAQUOTTE Elise au prorata de 4/20ème à compter du 28/08/2014.*

*M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition du personnel.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel présentée et refacturé au prorata de 4/20<sup>ème</sup>,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susmentionnée,
- **CHARGE** M. Le Maire de procéder à la facturation correspondante.

#### 11) SECRETARIAT DE MAIRIE - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public en créant deux permanences en soirée et tenant compte de horaires de Mme PAQUOTTE Elise au secrétariat de mairie de Vathiménil à compter du 20/10/2014.*

*Il propose les horaires suivants :*

*Des Lundis aux Samedis : 8h00 à 12h00*

*Les Mardis et Vendredis : 16h00 à 18h30*

*M. CLAUDON Audrey demande si l'ensemble des agents a apporté son accord.*

*M. Le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des agents a été associé. Aucun n'a apporté d'opposition quant aux modifications engendrées par la modification des horaires d'ouverture au public.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

#### 12) GROUPEMENT DE COMMANDE « ANALYSE DE LA QUALITE DE L'AIR » DANS LES ERP ACCUEILLANT DES ENFANTS - DELEGATION DE SIGNATURE

*M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air de l'air intérieur dans chaque établissement recevant du public sensible tel que les enfants par les propriétaires de ces établissements à compter du 1er janvier 2015.*

*Ainsi, M. Le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande permettant de choisir un prestataire dans la cadre de la mission de contrôle sus-mentionnée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

#### 13) BIENS COMMUNAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2013-09-20/07 du 20/09/2013 en ce sens que la salle des fêtes de Gerbéviller sera mise à disposition gracieuse à raison de 2 fois par année civile aux associations ayant leur siège à Gerbéviller.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,

- **FIXE** son application pour tous les contrats de location qui seront établis à la date d'exécution de la présente délibération.

#### 14) AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE - DELEGATION DE SIGNATURE

*M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de contrat d'assurance auprès de Gan pour un montant de 11 347.85€ incluant la protection juridique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** M. Le Maire a signé cet avenant.

#### 15) BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat suivante :*

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de Gerbéviller rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de Gerbéviller soutient les demandes de l'AMF :*

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard) :

➤ **ADOpte** cette motion.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

M. MARQUIS Noël informe les conseillers que l'occupation des différents bâtiments communaux sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. MARQUIS Noël informe également les conseillers que l'abattage de certains arbres bordant la RD914 a été autorisé par arrêté ministériel.

Mme LAURENT Francine fait un bilan de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par l'ADMR de la Mortagne.

M. GERARDIN Daniel fait un point sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Mortagne et de la Communauté de Communes du Lunévillois suite à la demande de M. JACQUOT Fabrice.

M. LAURENT Francine informe l'assemblée de la future tenue du projet « Café Couarail ».

M. MARQUIS Noël ajoute que le Lavoir appartenant anciennement à M. DARTOIS a été restauré par son nouveau propriétaire.

M. LAURENT Francine rappelle de la tenue de la manifestation « brioche de l'amitié » en fin de semaine.

La séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS